



Règlement sur les critères d'octroi de contributions culturelles

Version approuvée le 17 mai 2023 par le Comité d'Option Gruyère

1. LIGNES GÉNÉRALES DE LA POLITIQUE CULTURELLE RÉGIONALE

En matière artistique, Option Gruyère poursuit les objectifs suivants, conformément à ses statuts :

- Aider au développement d'une vie culturelle régionale diversifiée et accessible au plus grand nombre. Pour cela, Option Gruyère intervient à titre complémentaire des communes qui, conformément à la Loi cantonale sur les affaires culturelles, sont responsables du soutien à l'animation culturelle locale. En conséquence, l'action fédérée des communes du district se concrétise en premier lieu par le soutien d'Option Gruyère à des projets et manifestations d'importance régionale, qu'ils soient le fait d'intervenants professionnels ou amateurs.
- Soutenir la création artistique professionnelle régionale et sa diffusion.
- Favoriser la création de réseaux entre partenaires à l'échelon régional, coordonner la mise à disposition d'infrastructures et d'équipements pour la culture, coordonner la communication et la diffusion des activités culturelles régionales.

2. CADRE LÉGAL

- Loi sur les affaires culturelles du 24 mai 1991 (LAC – RSF 480.1). Elle prévoit que «les communes et l'Etat exercent un rôle de soutien et d'initiative». La LAC précise aussi le rôle de l'Etat – «il veille et contribue à la promotion des activités culturelles, principalement dans le domaine de la création» – et celui des communes – «elles veillent et contribuent à la promotion des activités culturelles, principalement dans le domaine de l'animation».
- Règlement sur les affaires culturelles du 10 décembre 2007 (RAC, RSF 480.11). Règlement d'application de la LAC, il rappelle que «la commune exerce un rôle prioritaire dans le soutien aux animations culturelles qui se déroulent sur son territoire», ajoutant que «les communes coopèrent entre elles lors d'animations culturelles d'importance régionale». De même, il précise les conditions d'octroi de subventions, notamment les aides à la création, réservée aux professionnels.

3. CRITÈRES DE SOUTIEN

Dans la limite de son cadre budgétaire, Option Gruyère peut intervenir subsidiairement aux communes concernées au titre de leur rôle de soutien à l'animation de la vie culturelle locale.

Option Gruyère soutient prioritairement :

- La **création artistique professionnelle régionale**, qu'elle soit le fait d'artistes reconnu.e.s ou émergent.e.s. Est reconnu.e professionnel.le du spectacle toute personne bénéficiant d'une formation professionnelle reconnue dans le domaine et/ou jouissant de la reconnaissance des pairs.
- Les **saisons culturelles d'importance régionale**, notamment la Saison CO2.

Option Gruyère peut soutenir :

- Des **événements culturels ponctuels d'importance régionale**, qu'ils soient le fait d'intervenants amateurs ou professionnels. Par « importance régionale », il faut comprendre qu'un projet fait preuve d'une ambition artistique indéniable et/ou qu'il touche de manière marquante un nombre significatif de communes du district.
- Des **résidences** d'artistes professionnel.le.s pour autant qu'elles donnent lieu à une diffusion.
- Des **appels à projets** de portée régionale. Option Gruyère peut aussi en initier.
- Dans le cas des arts visuels et de la littérature, Option Gruyère ne soutient pas directement les artistes, mais peut apporter sa contribution dans le cadre d'un **appel à projets**, d'un **Prix** ou d'un **fonds d'acquisition**.
- L'intervention de **professionnel.le.s venant en appui à des pratiques en amateur**.

Option Gruyère ne soutient pas :

- Les **festivals** ;
- Les activités liées au **domaine de l'édition**, pour lesquelles un soutien cantonal existe déjà (Directives relatives au soutien à l'édition littéraire et artistique, 17 janvier 2018) ;
- Les **anniversaires** de sociétés/associations culturelles, hormis dans les cas où une commande de création est faite à un.e artiste professionnel.le ;
- Les **concours** ;
- Les **infrastructures** (équipements) ;
- Les structures à but lucratif, notamment les **ateliers** et les **galeries** ;
- Les **pratiques culturelles en amateur** habituelles et les **activités culturelles de loisir des sociétés locales** ;
- La **création cinématographique**.

4. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES DEMANDES DE SOUTIEN

Bénéficiaires

- Le requérant doit, en principe, être organisé en fondation ou en association à buts non lucratifs au sens du Code civil suisse, articles 60 et suivants.
- Les statuts de l'association/fondation doivent être déposés dans une des communes de la Gruyère. A défaut, le requérant doit démontrer que son projet contribue à façonner de manière significative la scène culturelle gruérienne.
- Une seule demande par année (12 mois) peut être déposée auprès d'Option Gruyère.
- Les employeurs culturels respectent les salaires et cachets correspondant au moins aux directives de la branche concernée et s'acquittent des cotisations sociales dues à leurs employés (AVS-AI-APG-AC-AA) dès le premier franc. Dans la mesure du possible et sous réserve des dispositions légales applicables, ils en font de même pour la prévoyance professionnelle (LPP, 2e pilier) dès le premier franc. De même, ils perçoivent l'impôt à la source qui serait dû et s'acquittent des éventuels droits d'auteurs.

Documents à fournir

(en format numérique, par mail à info@optiongruyere.ch)

- Courrier de demande adressé à la Commission culture d'Option Gruyère et précisant le montant souhaité ;
- Formulaire de demande de soutien (reprendre celui de la Loterie Romande, du Service de la culture de l'Etat de Fribourg ou de la Commission culturelle de la Ville de Bulle) ;
- Dossier de présentation du projet, avec la liste des principaux participants et leur CV ;
- Confirmation des lieux et dates des représentations ou, a minima, note d'intention des lieux de création/programmation ;
- Budget prévisionnel et plan de financement détaillé, y compris la part de fonds propres et les apports en nature/prestations ;
- Comptes et bilan de l'exercice précédent avec le rapport des vérificateurs des comptes ;
- Statuts datés et signés de l'association/fondation ;
- Liste des membres du comité avec leurs coordonnées ;
- Dernier rapport d'activité disponible ;
- Coordonnées bancaires – IBAN de l'association ;
- Toute autre indication utile sur le projet.

Délai pour le dépôt de la demande

Elle sera traitée durant l'une des quatre séances annuelles de la Commission culture d'Option Gruyère :

- Au moins 12 semaines avant le début du projet et au plus tard
Le **15 janvier** (séance de février) ;
Le **15 avril** (séance de mai) ;
Le **15 août** (séance de septembre) ;
Le **15 octobre** (séance de novembre).
- Une réponse est donnée au plus tard dans les deux semaines qui suivent les séances de la Commission. Une décision limitant ou rejetant une contribution peut faire l'objet d'une réclamation auprès du Comité d'Option Gruyère dans les trente jours à partir de sa communication.

Non entrée en matière

- Hors délai ou événement déjà passé ou dossier incomplet ;
- Projets d'associations à buts lucratifs, d'acteurs privés ou relevant du secteur commercial ;
- Projets à caractère politique, prosélytique ou idéologique ;
- Fêtes populaires et fêtes de sociétés ;
- Requête liée à un déficit.

5. AUTRES PARAMÈTRES À CONSIDÉRER

Critères également évalués

- Cohérence et pertinence du projet, réalisme budgétaire, subsidiarité des sources de financement publiques, participation financière d'organes privés et de sponsors dans la mesure du possible, fonds propres.
- Impact public (nombre de représentations, durée de la manifestation, public cible, médiation, etc.) et accessibilité (transports publics, personnes en situation de handicap, etc.).
- Politique des prix : Option Gruyère encourage une juste rémunération et une couverture sociale appropriée des intervenant.e.s professionnell.e.s. De même, elle recommande une diversité de prix permettant un accès à tous les types de publics.
- Prise en compte, par les organisateurs, de leurs responsabilités environnementales, sociétales, sociales, sanitaires, éthiques et économiques dans leurs pratiques.

Remarques générales

- La vente des œuvres qui seraient exposées dans le cadre d'une animation culturelle est tolérée pour autant que le fruit des ventes participe majoritairement au financement de l'activité culturelle en cours ou à venir.
- Option Gruyère octroie des soutiens dans la limite de son cadre budgétaire. Le respect des critères ci-dessus ne donne aucun droit automatique à un soutien, dont le montant peut par ailleurs varier d'une année à l'autre.
- Le/la bénéficiaire d'un soutien est tenu de le mentionner et d'appliquer le logo d'Option Gruyère dans ses divers supports de communication, en respect de la charte graphique d'Option Gruyère. Deux places aux manifestations soutenues seront mises à disposition.
- Option Gruyère doit être impérativement tenue informée de tout changement important dans la conception, la préparation et/ou la réalisation du projet soutenu. Le soutien octroyé peut être réévalué en tout temps en fonction du changement opéré. Option Gruyère peut décider de renoncer, après avertissement ou immédiatement selon les circonstances, à un soutien si les conditions ayant donné lieu à son octroi ne sont pas respectées.
- L'annulation ou la suspension d'un événement soutenu entraîne le remboursement dans les plus brefs délais du soutien octroyé, selon des modalités à définir dans le cadre d'une nouvelle décision.
- En cas de dissolution d'une association/fondation, le versement du soutien décidé est, en principe, adapté selon les montants déjà engagés pour le projet soutenu. Si l'association cesse ses activités alors que le montant octroyé a déjà été versé, Option Gruyère exige son remboursement immédiat selon des modalités que le Comité définira et communiquera à la bénéficiaire.

Adopté le 17 mai 2023, le présent règlement entre en vigueur de suite. Au nom du comité d'Option Gruyère

La présidente :

Marie-France Roth Pasquier

Le président de la Commission culture :

Nicolas Wyssmueller

Annexe : Memento des sources d'information

6. SOURCES D'INFORMATION (memento indicatif)

Organisation de manifestations

- Plateforme vaudoise pour les organisateurs de manifestations (<https://kitmanif.ch/>)
- Vevey, Guide pratique des manifestations (www.vevey.ch)
- Yverdon-les-Bains, Le guide des manifestations durables (www.yverdon-les-bains.ch)
- Nyon, Guide des manifestations responsables (www.nyon.ch)

Conditions d'engagement des artistes

- Syndicat suisse romand du spectacle : recommandations salaires et tarifs, CCT, charges sociales, FAQ, droits des salariés, etc. (<https://ssrs.ch/>)
- Centre d'information AVS-AI de la Confédération : Mementos & Formulaire (www.ahv-iv.ch)

Droits d'auteurs

- Textes : <https://ssa.ch/fr/> → Documents
- Musique : www.suisa.ch/fr/ → Déclarer l'utilisation de musique

Divers

- Service de la culture de l'Etat de Fribourg, entre autres pour son « Petit guide pratique pour déposer une demande de subvention au SeCu » (www.fr.ch/dfac/secu)
- Demande de subvention à la Ville de Bulle (www.bulledeculture.ch)
- Plateforme Culture Valais, rubrique Bons tuyaux → 1001 Conseils (www.culturevalais.ch)
- FRAS, Fédération romande des arts de la scène et CORODIS, Commission romande de diffusion des spectacles, ont publié ensemble un lexique des arts de la scène. De plus, nombreuses infos et conseils pour les porteurs de projets (www.lafederation.ch; www.corodis.ch)
- Artos, Association Romande Technique Organisation Spectacle, propose une Plateforme culture très complète : échanges, informations, conseils et de nombreuses formations dans les métiers de la scène (www.artos-net.ch)
- Le Buro, situé dans la Maison des artistes de Givisiez : facilitateur administratif, plateforme d'information et faîtière cantonale (<https://coopérativeburo.ch/>)